

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1138

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 3

À l'alinéa 91, après la première occurrence du mot :

« location »,

insérer les mots :

« ou de sa caution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la liste des pièces pouvant être demandées par le bailleur à la personne se portant caution pour un candidat locataire. En effet, il arrive que certains bailleurs commettent de réels abus en la matière.